



SINTES : volet VEILLE

SINTES VEILLE est l'outil de veille sanitaire sur les substances illicites de l'OFDT. L'objectif de ce dispositif est l'échange d'informations sur les produits illicites circulant ainsi que la détection de ceux présentant une dangerosité particulière. A cette fin, SINTES VEILLE permet sous condition, de faire analyser des produits suspectés d'avoir provoqué des effets indésirables ou non habituels chez un usager, ou présentant un caractère de nouveauté. Ce volet de SINTES réalise en moyenne 150 à 200 collectes par an.

- ▶▶▶ [Dans quelle situation collecter?](#)
- ▶▶▶ [Mode opératoire dans le cas général](#)
- ▶▶▶ [Mode opératoire dans le cas des évènements festifs](#)
- ▶▶▶ [Partenaires SINTES VEILLE](#)
- ▶▶▶ [Documents de travail](#)

Dans quelle situation collecter ?

Organisation de la collecte

■ Quand collecter ?



Le volet Veille de SINTES se met en place dans les situations ici décrites.

Un usager ou un de ses proches qui s'adresse à un professionnel (en capacité de lui apporter information, aide ou soutien) et qui lui cède une partie de son produit :

- Lorsque le produit est suspecté d'avoir provoqué des effets indésirables : Par effets indésirables, on entend une réaction nocive, non voulue se produisant suite à la consommation à une dose a priori habituelle d'un produit psychoactif.

Exemples :

Un usager se plaint de perte de mémoire et de délire après injection d'héroïne.

Un usager ressent des nausées et des bouffées de chaleur avant de perdre connaissance suite à la consommation d'une poudre de MDMA.

- Lorsqu'un produit présente un caractère de nouveauté :

Exemples :

Comprimé qu'un revendeur présente comme une nouveauté.

Comprimés de modafinil vendus en milieu festif.

Echantillon de poudre baptisée Paradise supposée contenir un mélange de MDMA et de mescaline.

Gels de LSD. Des gélules supposées contenir du GHB.

Fortes hallucinations visuelles lors de la consommation d'Ecstasy.

Substance non identifiée par chromatographie sur couche mince (CCM) dans le cas particulier des programmes de réduction des risques et des dommages en milieu festif.

- Lorsque le suivi de la diffusion d'un produit a été jugé nécessaire.

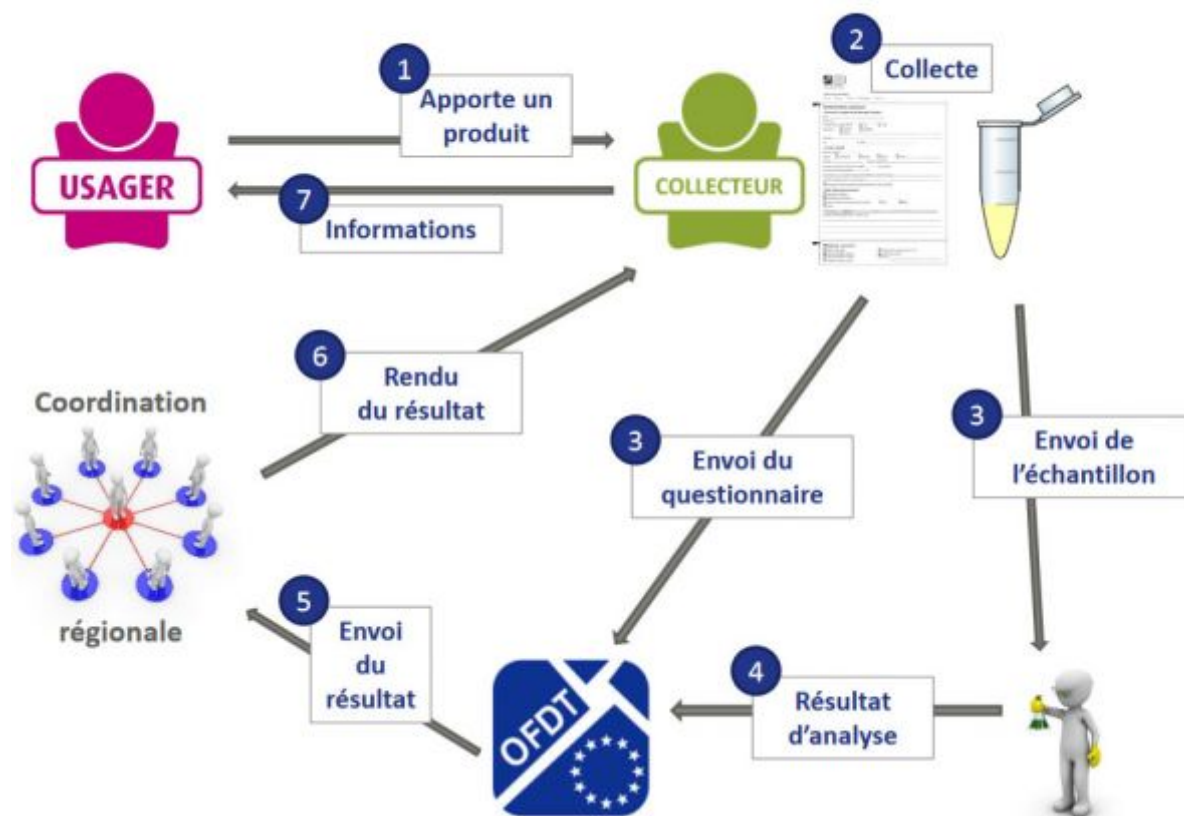
Exemples :

héroïne fortement dosée.

méthamphétamine, produit rare et particulièrement médiatisé.

Mode opératoire dans le cas général

Organisation de la collecte SINTES/OFDT



Le professionnel de santé au contact avec un usager peut :

- S'adresser au coordinateur régional (en général dans un CIRDD) qui lui envoie un [ordre de mission](#) ¹ dans les plus brefs délais si nécessaire par fax, mail (format pdf) sous condition d'envoi simultané par voie postale de cet ordre de mission accompagné du kit de collecte et d'un [questionnaire](#).
- Le professionnel de santé, après réception du kit, envoie l'échantillon à analyser au laboratoire dans l'enveloppe prévue à cet effet. Il remplit le [questionnaire](#) comportant des renseignements sur le contexte de la demande ² (le mieux est donc qu'il ait pris connaissance des questions et qu'il ait noté ces informations au moment où l'usager lui cède le produit).
- Le laboratoire, après réception puis analyse de l'échantillon, envoie par mail ou courrier les résultats à l'OFDT qui les adressera immédiatement au coordinateur régional lequel est chargé de rediffuser le résultat au collecteur du produit. Si le produit présente un danger potentiel, l'OFDT diffusera l'information à l'ensemble de ses sites collaborateurs ainsi qu'au réseau d'alerte sanitaire (DGS, Santé Publique France, ANSM, ANSES, MILDECA).

Mode opératoire dans le cas des événements festifs

La possibilité de collecte de produit doit être envisagée a priori.

- Un [ordre de mission](#) est établi avant l'évènement et porte le nom du responsable de collecte ainsi que celui d'autres collecteurs éventuels et la structure au titre de laquelle ils interviennent. Ces ordres de mission peuvent éventuellement indiquer plusieurs dates et lieux d'événements festifs pour de même intervenants.
- Le responsable de collecte est prié de bien vouloir se faire identifier auprès de l'ensemble des associations de réduction des risques et des dommages intervenant sur le même lieu.

- Un nombre maximum d'échantillons de produits pouvant être recueillis est déterminé par le coordinateur en fonction de la taille de l'événement et du nombre de jours couverts.
- Le coordinateur fournit au responsable de collecte un kit fourni par l'OFDT comprenant le matériel nécessaire au recueil de plusieurs échantillons.
- Après l'intervention sur le lieu festif, le coordinateur régional et le responsable de collecte choisissent conjointement les échantillons qui feront effectivement l'objet d'une demande d'analyse. Les produits non analysés seront envoyés au laboratoire pour destruction et porteront la mention " à détruire ". Le matériel de collecte non utilisé sera remis au coordinateur régional.

¹ *L'ordre de mission comporte le nom du collecteur, de la structure pour laquelle il travaille, le contexte de la collecte (effets indésirables inattendus, caractère de nouveauté du produit*

² *Ce questionnaire respecte l'anonymat de l'utilisateur. Il est consultable sur le site de l'OFDT*